

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2019 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LHOME POUR L'ACCUEIL D'UNE RESIDENCE PEDAGOGIQUE

Direction Proximité - Culture
N° 2020-D-311

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la décision n°467 du 28 novembre 2019 approuvant la convention de partenariat passée avec l'artiste musicien Julien LABA dit Lhomé pour son intervention lors d'une résidence pédagogique de juin 2019 à juin 2020 organisée dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle 2019,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) 2019 destiné au jeune public, est approuvé l'avenant à la convention de partenariat passée avec l'artiste musicien Julien LABA dit Lhomé domicilié 76 route de Loudun 86100 Châtelleraut.

Article 2 – Le présent avenant a pour objet de prolonger le partenariat, initialement conçu pour se dérouler sur une durée d'une année, soit de juin 2019 à juin 2020, jusqu'en décembre 2020.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27/10/2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **27/10/2020**
Publié ou notifié,
Le **27/10/2020**